

WITTENHEIM-COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : Statuts_PV_AF avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 13/12/2018

Objet : Statuts AF 20181130

Nature : Contrats et conventions

Matière : Autres domaines de competences - Autres domaines de competences des comm

Date de télétransmission : 14/12/2018 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte :

99_DC-068-216803767-20181213-Statuts_PV_AF-CC-1-1_1.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 068 / ARRONDISSEMENT 4

Identifiant de l'acte : 068-216803767-20181213-Statuts_PV_AF-CC

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/12/2018

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

STATUTS

L'Association foncière de remembrement de la commune de WITTENHEIM (AFR ou Association dans la suite du texte) a été constituée par arrêté préfectoral du 7 décembre 1964

Article 1^{er} : Constitution de l'association

Sont réunis en Association foncière les propriétaires des terrains compris dans le périmètre du remembrement s'étendant sur le territoire de la commune de WITTENHEIM avec extension sur la commune de RUELSHEIM (68), ordonné le 20 juin 1963 et clôturé par arrêté préfectoral du 4 juillet février 1966

La liste des terrains compris dans ce périmètre est annexée aux présents statuts

Elle précise notamment les références cadastrales et les surfaces cadastrales de chaque parcelle

La liste est tenue à jour par le Président. Les modifications apportées à la liste par mise à jour non consécutives d'un changement de périmètre de l'AFR, ne sont pas considérées comme des modifications statutaires

Article 2 : Dispositions générales

L'Association est régie par les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et de ses textes d'application, notamment le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, sous réserve des dispositions particulières du code rural antérieures au 1^{er} janvier 2006, ainsi qu'aux dispositions spécifiées dans les présents statuts

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, les droits et obligations, qui découlent de la constitution de l'Association, sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'Association ou à la réduction du périmètre

Les propriétaires ont l'obligation d'informer

- les acheteurs éventuels des parcelles comprises dans le périmètre de l'AFR, des charges et des droits attachés à ces parcelles,
- les locataires de l'immeuble, de cette inclusion et des servitudes afférentes

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre d'une association syndicale, avis doit être donné, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'Association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire

Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit également être notifiée au Président de l'Association par le notaire qui en fait le constat

Tout propriétaire ayant omis de déclarer ou faire déclarer dans les formes susvisées, avant le 31 décembre de l'année en cours, une mutation ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier de l'année en cours, conservera la qualité de membre de l'Association pour le paiement de la taxe de ladite année, conformément aux dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006

Article 3 : Siège et nom

Le siège de l'AFR est fixé à la mairie de WITTENHEIM (68)

Elle prend le nom de « **ASSOCIATION FONCIERE de WITTENHEIM** »

Article 4 : Objet

En application des dispositions de l'article L 133-1 du code rural en vigueur au 31 décembre 2005, l'AFR est chargée de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages connexes arrêtés par la Commission communale d'aménagement foncier, et mentionnés notamment aux articles L 123-8, et L 133-3 à L 133-5 dudit code

A titre ponctuel ou marginal, l'Association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. Ces activités, autres que celles prévues par les textes, ne pourront se limiter qu'au seul périmètre de l'Association

Article 5 : Organes administratifs

L'AFR a pour organes administratifs,

- l'assemblée des propriétaires,
- le bureau,
- le Président

Le Président est assisté d'un Vice-président et d'un secrétaire

Article 6 : Modalités de représentation à l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires réunit les propriétaires dans le respect des dispositions suivantes

- tout propriétaire aura au minimum 1 voix

Les propriétaires peuvent se faire représenter par des fondés de pouvoir qui peuvent être leur locataire ou toute personne de leur choix. Le pouvoir est valable pour une seule réunion et est toujours révocable. Le nombre maximum de pouvoirs pouvant être détenus par une même personne ne peut dépasser le maximum de 1/5ème des membres de l'Assemblée des Propriétaires.

Un état nominatif des propriétaires ou des regroupements de propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires avec indication du nombre de voix dont ils disposent, est tenu à jour par le Président de l'Association.

La liste est déposée pendant quinze jours au siège de l'Association, avant chaque assemblée des propriétaires. L'annonce de ce dépôt est affichée dans chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'Association.

Le Préfet et les communes sur le territoire desquelles s'étend le périmètre de l'Association, sont avisés de la réunion et peuvent participer ou se faire représenter à l'Assemblée des Propriétaires avec voix consultative.

Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations

7 1 - Périodicité

L'assemblée générale des propriétaires se réunit en session ordinaire au minimum une fois tous les 4 ans.

L'assemblée générale des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire sur convocation du Président dans les cas suivants

- pour modifier les statuts de l'Association dans les cas prévus à l'article 39 de l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004,
- à la demande du bureau, du Préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.

7 2 - Les convocations

Les convocations à l'assemblée sont adressées par le Président, à chaque membre de l'Association au moins 15 jours avant la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être ramené à 5 jours francs.

Elles sont transmises par simple lettre, par fax, par courrier électronique ou remise en main propre. La convocation indique le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la séance.

Les convocations peuvent prévoir, qu'à défaut de quorum, une deuxième assemblée avec le même ordre du jour se tiendra dans la demi-heure qui suit. L'assemblée délibère alors valablement, quel que soit le nombre de voix représentées.

7 3 - Tenue de la réunion - Quorum

L'assemblée des propriétaires est valablement constituée quand le nombre total de voix des membres présents et représentés est au moins égal à la moitié plus une du total des voix de ses membres

Lorsque cette condition de quorum n'est pas remplie, la seconde assemblée délibère valablement, sans condition de quorum et quel que soit le nombre de voix des membres présents ou représentés

Pour vérifier si le quorum est atteint, le Président contrôle, au début de la réunion, les voix des membres présents ou représentés, le nombre de mandats éventuels détenus par les membres Il contrôle également le nombre de voix total présentes ou représentées Il fait émarger sur une feuille de présence

Toute délibération est constatée par un procès-verbal signé par le Président et indiquant le résultat des votes Le texte de la délibération soumise au vote y est annexé

Le procès-verbal indique également la date et le lieu de la réunion Il lui est annexé la feuille de présence Ce procès-verbal est conservé dans le registre des délibérations

7 4 - Scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés

En cas de partage de voix, sauf si le scrutin est secret, la voix du Président est prépondérante

Le vote a lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers de personnes présentes dans la salle ayant voix délibérative selon l'article 6 des présents statuts

Article 8 : Consultation écrite de l'assemblée des propriétaires

Sur décision du bureau, les délibérations de l'assemblée peuvent s'effectuer par une procédure écrite de consultation des propriétaires

Toutefois, l'assemblée délibère en réunion lorsque le Préfet, le tiers de ses membres ou la majorité du bureau, le demande dans le délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier soumettant une délibération à la consultation écrite Ce courrier mentionne cette possibilité et le délai dans lequel la demande doit être faite.

La délibération proposée ainsi que les documents d'information nécessaires sont adressés à chacun des membres par courrier recommandé avec demande d'avis de réception Ce courrier définit les éléments suivants

- il précise le délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours et qui court à compter de la date de réception de ces documents, imparti à chaque membre pour voter par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, le cachet de la poste faisant foi
- il informe le destinataire qu'en l'absence de réponse écrite de sa part dans ce délai, il est réputé favorable à la délibération

Les délibérations sont prises à la majorité des voix La réponse de chaque membre est annexée au procès-verbal

Article 9 : Attributions de l'assemblée des propriétaires

L'assemblée des propriétaires délibère sur

- le rapport annuel d'activité de l'Association prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004,
- le montant maximum des emprunts qui peuvent être votés par le bureau,
- le montant des emprunts quand il est supérieur au montant maximum préalablement voté,
- tout montant d'emprunt quand aucun montant maximum n'a été préalablement voté,
- le principe et le montant des éventuelles indemnités des membres du bureau, du Président, du Vice-président,
- toute question qui lui est soumise en application d'une loi ou d'un règlement,
- en session extraordinaire, sur les propositions de modifications statutaires ne portant ni sur l'objet (travaux non connexes) ni sur le périmètre

En outre, l'assemblée est consultée dans sa forme constitutive, en référence à l'article 14 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 notamment dans les cas suivants

- modification de l'objet ou du périmètre dans les cas prévus aux articles 37 et 38 de ladite ordonnance,
- fusion avec d'autres AFAFAF ou A F R ,
- union avec d'autres A.S.A ,
- transformation de l'Association en A S A

Article 10 : Le bureau

10-1 - Composition du bureau

Le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative répartis comme suit

a - membres à voix délibérative :

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléants,
- 3 propriétaires désignés par délibération du Conseil Municipal parmi les membres de l'Association, avec respectivement 2 suppléants,
- un représentant du Directeur Départemental des Territoires

b - membres à voix consultative :

- l'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe à sa demande, aux réunions du bureau
- toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis

Le bureau est nommé pour six ans Tous les membres du bureau sont rééligibles

Seuls participent au vote du bureau, les membres à voix délibérative

Tout membre à voix délibérative peut se présenter à la fonction de Président, Vice-président ou secrétaire

Les membres à voix consultatives peuvent demander que leurs remarques, recommandations, etc, soient inscrites au compte rendu de réunion

En cas d'élection municipale, le nouveau maire (ou un conseiller municipal désigné par lui) devient alors membre de droit du bureau

Si le maire sortant était Président, Vice-président ou secrétaire, il est procédé à une nouvelle élection au sein du bureau, dès l'élection du nouveau maire

10-2 - Désignation et renouvellement des membres du bureau

6 mois avant l'expiration du mandat de 6 ans des membres du bureau, le Président en exercice de l'Association, saisit le Président de la Chambre d'Agriculture et le conseil municipal en vue du renouvellement des membres du bureau

Après désignations de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et du Conseil Municipal, le bureau élit en son sein le Président qui est chargé de l'exécution de ses délibérations Il élit également en son sein le Vice-président et le Secrétaire Les délibérations constatant les élections du Président, du Vice-président et du Secrétaire sont transmises au contrôle de légalité ainsi qu'à la Chambre d'Agriculture d'Alsace pour information Les décisions de désignations de la Chambre d'Agriculture d'Alsace et du Conseil Municipal sont annexées à cette délibération

10-3 - Démission d'un membre du bureau

Un membre du bureau est considéré démissionnaire dans les conditions suivantes

- par démission expresse adressée au Président de l'Association, ou au Vice-président s'il s'agit du Président,
- lorsqu'il cesse de satisfaire aux conditions d'éligibilité,
- lorsqu'il perd la qualité de propriétaire,
- lorsqu'il est empêché définitivement d'exercer ses fonctions,
- sur décision du Président, quand le membre du bureau aura manqué 3 réunions consécutives sans motif reconnu légitime

Le Président, après avoir constaté la démission, nomme comme titulaire le premier suppléant de la liste correspondant à la désignation initiale

Le membre remplaçant est désigné pour la durée du mandat restant

10-4 - Démission du Président, du Vice-président ou du secrétaire

a - démission du Président

Si le Président démissionne uniquement de son poste de Président, le Vice-président assure l'intérim

Le Vice-président, dès qu'il a connaissance de la démission du Président, convoque le bureau et fait procéder à l'élection d'un nouveau Président

Si le Président est démissionnaire au sens de l'article 10-3 ci-dessus, et quitte le bureau, le Vice-président assure l'intérim

Dès qu'il a connaissance de la démission du Président de ses fonctions de Président et de membre du bureau, le Vice-président

- demande dans un premier temps, soit à la Chambre d'Agriculture, soit au maire de la commune de pourvoir au remplacement du membre défaillant
- dans un second temps, il réunit le bureau qui procède à l'élection du nouveau Président

La démission du Président n'a pas d'effet sur le mandat du Vice-président ou du Secrétaire

b - démission du Vice-président ou du Secrétaire

Dans le cas de la démission du Vice-Président ou du secrétaire, le Président procède au remplacement du membre ou de la fonction dans les mêmes conditions que dans le cas de la démission du Président

Dans le cas de la démission uniquement de la fonction, la personne démissionnaire assure la charge jusqu'à son remplacement

Article 11 : Election du Président, du Vice-Président et du secrétaire

Le bureau, dès son installation, élit en son sein, le Président, le Vice-président et le secrétaire

Le bureau nouvellement installé, est présidé par le Président sortant ou à défaut, par le plus ancien de ses membres jusqu'à l'élection du nouveau Président

Les membres du bureau sont rééligibles et conservent leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs

Si l'assemblée des propriétaires en a délibéré dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 ci-dessus, le Président, le Vice-président et le secrétaire peuvent recevoir une indemnité à raison de leur activité pour la durée de leur mandat

Article 12 : Attributions du bureau

Sous réserve des attributions de l'assemblée des propriétaires, le bureau règle, par ses délibérations, les affaires de l'Association Il est chargé notamment

- de déterminer et d'approuver les projets de travaux et les plans d'entretien ou d'investissement annuels ou pluriannuels
- d'approuver les marchés qui sont de sa compétence et de délibérer sur les catégories de marché dont il délègue la responsabilité au président,

- d'arrêter le budget primitif et les modifications budgétaires,
- de contrôler et d'approuver le compte de gestion, et de voter le compte administratif,
- de délibérer le cas échéant sur les bases de répartition des dépenses,
- de fixer le montant de la taxe et d'arrêter le rôle de recouvrement des redevances,
- de définir les durées de cumul des redevances prévues à l'article 17 des présents statuts,
- de délibérer sur les emprunts, dans la limite du plafond annuel fixé par l'assemblée des propriétaires,
- de contrôler et vérifier les comptes présentés annuellement,
- de créer des régies de recettes et d'avances dans les conditions fixées aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président à agir en justice,
- de décider du louage des choses,
- de proposer la dissolution de l'Association,
- d'approuver l'adhésion à une union d'AFR,
- de délibérer éventuellement sur les modifications de périmètre syndical telles que prévues aux articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004

Article 13 : Convocation et délibération du bureau

Le bureau est convoqué par le Président au moins huit (8) jours francs avant la date de la réunion

Les délibérations du bureau sont prises à la majorité des voix des membres du bureau présents ou représentés

Elles sont valables lorsque plus de la moitié des membres ou de leur représentant y ont pris part
En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Si après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le bureau est de nouveau convoqué sur un même ordre du jour, dans un délai **d'une demi-heure**. La délibération prise lors de la deuxième convocation est alors valable quel que soit le nombre de présents

Si la 2^{ème} réunion est prévue dans l'heure ou la demi-heure qui suit, la convocation initiale doit indiquer que « si après une première convocation la moitié des membres ne sont ni présents, ni représentés, le bureau sera de nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai d'une demi-heure »

Le mandat de représentation est écrit et ne vaut que pour une seule réunion

Un membre du bureau ne peut détenir qu'un (1) seul pouvoir. Le mandat est toujours révocable

Les délibérations sont signées par le Président

Les délibérations sont exécutoires dans un délai d'un mois, à compter de leur transmission au préfet, sauf opposition de celui-ci

Les actes de l'AFR sont soumis à la tutelle du Préfet dans les conditions prévues par l'article 25 de l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004, et les articles 40 et 41 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006

Article 14 : La commission d'appel d'offres (C.A.O.)

L'Association Foncière est régie par l'ordonnance n° 2015-889 du 23 07 2015 et du décret n° 2016-60 du 25 03 2016 relatifs aux marchés publics applicables aux collectivités locales, à l'exception des règles en matière de composition de la C A O qui sont fixées par les dispositions de l'article R-133-6 du Code rural, ainsi que l'article 44 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 qui prévoit que sont constituées une ou plusieurs C A O à caractère permanent d'une part, et qu'une Commission spéciale peut également être constituée pour un marché particulier d'autre part

La commission comprend 3 membres

- Le Président de l'Association en tant que Président de la commission d'appel d'offres,
- 2 membres du bureau élus en son sein

Peuvent participer avec voix consultative, les personnalités ayant compétence spécifique à un domaine déterminé

Les autres règles relatives aux modalités de fonctionnement de la CAO sont celles fixées par décret n° 2016-360 du 25 03 2016

Article 15 : Attributions du Président

Les principales compétences du Président sont décrites dans les articles 23 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et 28 du décret du 3 mai 2006, notamment

- le Président prépare et exécute les délibérations de l'assemblée des propriétaires et du bureau,
- il certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les organes de l'Association,
- il en convoque et préside les réunions,
- il est le représentant légal de l'Association,
- le Président est le *pouvoir adjudicateur*, il gère les marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le bureau,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires des immeubles inclus dans le périmètre de l'AFR ou AFAFAF ainsi que le plan parcellaire,
- il tient à jour l'état nominatif des propriétaires et des regroupements de propriétaires habilités à voter à l'assemblée générale des propriétaires ainsi que le nombre de voix dont ils disposent, le cas échéant,
- il veille à la conservation des plans, registres et autres documents relatifs à l'administration de l'Association qui sont déposés au siège social,
- il constate les droits de l'Association et liquide les recettes,
- il est l'ordonnateur de l'Association,
- il prépare les rôles,
- il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses,
- il recrute, gère et affecte le personnel Il fixe les conditions de sa rémunération Le cas échéant, il élabore le règlement intérieur du personnel,
- il établit le rapport annuel qu'il présente à l'assemblée des propriétaires

Le Vice-président supplée le Président absent ou empêché Dans ce cas, il reçoit le cas échéant l'indemnité attribuée au Président pour la durée de la suppléance

Article 16 : Comptable de l'association

Le chef de poste de la Trésorerie dont dépend la commune de WITTENHEIM, siège de l'AFR exerce la fonction de receveur de l'AFR

Le comptable est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de procéder au recouvrement de tous les revenus de l'Association et de toutes les sommes qui lui seraient dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Président jusqu'à concurrence des crédits régulièrement ouverts

Article 17 : Voies et moyens nécessaires pour subvenir à la dépense

Les recettes de l'Association comprennent

- les redevances dues par ses membres,
- les dons et legs,
- les subventions de diverses origines,
- le produit des emprunts,
- les recettes de conventions relatives aux activités accessoires de l'Association,
- ainsi que toutes les ressources prévues à l'article 31 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et des textes subséquents

Le montant des recettes annuelles devra permettre de faire face

- aux intérêts et aux annuités d'amortissement des emprunts restant dus,
- aux frais généraux annuels d'exploitation, d'entretien et de fonctionnement des ouvrages de L'Association,
- aux frais de fonctionnement et l'administration générale de l'Association,
- au déficit éventuel des exercices antérieurs,
- à la constitution éventuelle de réserves destinées à faire face aux éventuels retards dans le recouvrement des redevances dues par les membres, aux grosses réparations et au renouvellement des équipements

Le recouvrement des créances de l'Association s'effectue comme en matière de contributions directes

Les redevances sont établies annuellement et sont dues par les membres appartenant à l'AFR au 1^{er} janvier de l'année de leur liquidation

Les redevances, dont le montant annuel est inférieur à un minimum fixé par le bureau, pourront être cumulées sur un nombre d'années définies par le bureau et perçues au terme de ce nombre d'années, sans que ce nombre puisse être supérieur à 3 ans

Les rôles sont rendus exécutoires par le Préfet

Les dépenses relatives aux travaux connexes prévus à l'article L 123-8 du code rural sont réparties par le bureau proportionnellement à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement, à l'exception des dépenses afférentes aux travaux d'hydraulique qui sont réparties selon leur degré d'intérêt. Dans ce dernier cas, ou en cas de travaux non connexes, les bases de répartitions des dépenses sont définies en respectant la procédure définie à l'article 51 du décret du 3 mai 2006

Pour les dépenses relatives à l'exécution financière des jugements et transactions des taxes spéciales sont établies dans les deux mois et réparties proportionnellement à la surface que possède chaque membre

Article 18 : Charges et contraintes supportées par les membres

Les contraintes résultant des travaux et ouvrages de l'Association, tant pour leur création que pour leur fonctionnement, font partie des obligations au sens de l'article 3 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004. Il s'agira notamment

- des servitudes d'établissement des ouvrages et de passage pour les entretenir,
- de toutes les règles nécessaires à la protection des ouvrages de l'AFR

Ces règles et les modalités de leur mise en œuvre pourront être précisées dans un règlement de service arrêté par le bureau

Article 19 : Propriété et entretien des ouvrages

L'AFR est propriétaire des ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de son objet statutaire, et à ce titre, en assure l'entretien

Cependant, certains ouvrages réalisés par l'Association et inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier restent la propriété des propriétaires des parcelles sur lesquelles ils se situent. La liste de ces ouvrages est annexée aux présents statuts. Elle précise les éléments suivants

- description de l'ouvrage
- nom du propriétaire
- repère cadastral
- désignation du responsable de l'entretien (propriétaire ou Association)

Cette liste est tenue à jour par le Président de l'Association

Article 20 : Modification des statuts

Les modifications des statuts ne concernant pas l'objet ou le périmètre de l'association foncière font l'objet, sur proposition du bureau ou du dixième des propriétaires, d'une délibération de l'assemblée des propriétaires convoquée en session extraordinaire à cet effet (cf article 39 de l'ordonnance n° 2004-632)

La modification de l'objet ou du périmètre de l'AFR est soumise aux conditions fixées par les articles 37 et 38 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 et les articles 67 à 70 du décret du 3 mai 2006

Lorsque la modification de périmètre porte sur une surface inférieure à 7 % de la superficie incluse dans le périmètre de l'AFR, la procédure peut être simplifiée

- concernant l'extension de périmètre, la proposition de modification est soumise au bureau si tous les propriétaires des terrains à agréger se sont déclarés par écrit favorables à l'agrégation de leurs parcelles au périmètre de l'AFR (il n'y a pas d'enquête publique mais le préfet peut demander que l'avis des communes concernées soit sollicité)
- concernant la distraction, l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction soit soumise uniquement au bureau

Article 21 : Dissolution de l'association

Lorsque l'objet en vue duquel l'AFR a été créée est épuisé, le préfet peut, sur proposition du bureau de l'association, prononcer sa dissolution, après accomplissement par l'Association des conditions imposées, s'il y a lieu, par le préfet, en vue de l'acquittement des dettes ou dans l'intérêt public

Annexe liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'association foncière

UNION D'ASS FONCIERES DE LA PLAINE DU RHIN
 25 rue Semm -
 68000 COLMAR
 Tel 03 89 24 41 20
 Contact tous les jours sauf mercredi et vendredi plainedurhin@gmail.com

Requête 2 (18/11/2018)

WITTENHEIM ASSOCIATION FONCIERE

Cotsant	Commune	No Section	No Parcelle	Primitive	Nom du lieu-dit	Propriétaire	Superficie (ha)
SERS	RUELSHEIM	026	0012		MULHAUSER FELD		1 6161
SERS	RUELSHEIM	026	0013		MULHAUSER FELD		0 2654
SERS	RUELSHEIM	026	0014		MULHAUSER FELD		0 2778
ANTONY ALOYSE VOGEL	RUELSHEIM	026	0015		MULHAUSER FELD		0 7222
ANTONY RICHARD MEYER	RUELSHEIM	026	0032		MULHAUSER FELD		0 6791
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0035		MULHAUSER FELD		0 6850
CANDONI ALAIN CANDONI ERIC	RUELSHEIM	026	0042		ENTENLOCH		0 1063
NEYER FERNAND WACKER	RUELSHEIM	026	0043		ENTENLOCH		0 0668
BECK XAVIER SCHULTZ	RUELSHEIM	026	0044		ENTENLOCH		0 0547
FEIKE ADOLPHE STRAND	RUELSHEIM	026	0045		ENTENLOCH		0 0213
SCHAUB GILLES	RUELSHEIM	026	0046		ENTENLOCH		0 3660
FABIAN JEAN LINDY	RUELSHEIM	026	0047		ENTENLOCH		0 1013
MONTALVA NORBERT FABIAN	RUELSHEIM	026	0048		ENTENLOCH		0 5111
SCHMIDT MORGENROTH SYLVIANE	RUELSHEIM	026	0049		ENTENLOCH		0 4298
RUELSHEIM COMMUNE	RUELSHEIM	026	0050		ENTENLOCH		0 1353
SOLA YVETTE	RUELSHEIM	026	0051		ENTENLOCH		0 1105
VOGEL FRIDOLIN DUS MARIE-REINE VOGEL	RUELSHEIM	026	0052		ENTENLOCH		0 2872
BLANCK GUY	RUELSHEIM	026	0053		ENTENLOCH		0 2229
VOGEL ANTOINE LITTOLF	RUELSHEIM	026	0054		ENTENLOCH		0 3149
BERTHET MARIE ET COPRO	RUELSHEIM	026	0055		ENTENLOCH		0 2029
FISCHESSER AIME SPERY	RUELSHEIM	026	0056		ENTENLOCH		0 4924
DUMONT FABIENNE FISCHESSE	RUELSHEIM	026	0057		ENTENLOCH		0 3030
GROSHENY VIOLETTE LANDWERLIN	RUELSHEIM	026	0058		ENTENLOCH		0 0411
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0059		ENTENLOCH		0 0735
MENSCH HENRI ET COPRO	RUELSHEIM	026	0060		ENTENLOCH		0 0955
GIDEMANN THERESE	RUELSHEIM	026	0061		ENTENLOCH		0 0426
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	RUELSHEIM	026	0062		ENTENLOCH	ERNST JOSEPH ANTONY	0 0306
GROSS MARTINE ET COPRO	RUELSHEIM	026	0063		ENTENLOCH		0 0150
RUELSHEIM COMMUNE	RUELSHEIM	026	0064		ENTENLOCH		0 0098
RUELSHEIM COMMUNE	RUELSHEIM	026	0065		ENTENLOCH		0 0029
BECK NICOLE	RUELSHEIM	026	0069		ENTENLOCH		0 1408
GROSS MARTINE ET COPRO	RUELSHEIM	026	0070		ENTENLOCH		0 1355
FABIAN ZENON	RUELSHEIM	026	0071		BECHER	ERNST JOSEPH ANTONY	0 2086
GERGES PIERRE BOETSCH	RUELSHEIM	026	0072		BECHER		0 2348
SCHAUB FRANCIS	RUELSHEIM	026	0073		BECHER		0 4279

BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0074		BECHER	0 2872
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0075		BECHER	0 0822
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0076		BECHER	0 1535
MULLER JEAN-PAUL MENSCH	RUELSHEIM	026	0077		BECHER	0 2069
HUEBER ANTOINETTE ET COPRO	RUELSHEIM	026	0078		BECHER	1 0317
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	RUELSHEIM	026	0079		BECHER	1 0330
RUELSHEIM COMMUNE	RUELSHEIM	026	0080		ENTENLOCH	0 0858
HUEBER ANTOINETTE ET COPRO	RUELSHEIM	026	0081	0078	BECHER	0 2718
ANTONY ALOYSE VOGEL	RUELSHEIM	026	016a		MULHAUSER FELD	1 8001
ANTONY ALOYSE VOGEL	RUELSHEIM	026	016b		MULHAUSER FELD	0 1956
RUELSHEIM COMMUNE	RUELSHEIM	055	0099		MULHAUSER FELD	1 3748
RUELSHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	026	0011		MULHAUSER FELD	5 2833
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	026	0033		MULHAUSER FELD	1 2346
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	026	0036		MULHAUSER FELD	0 3461
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	026	034a		MULHAUSER FELD	0 7602
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	026	034b		MULHAUSER FELD	0 4022
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	051	0004		WEIDENMATTEN	2 1800
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	051	0005		WEIDENMATTEN	0 4103
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	051	0006		WEIDENMATTEN	4 6400
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	051	0007		ZIEGELWASEN	0 4909
ADEL DEBORAH MLE	WITTENHEIM	051	0008		ZIEGELWASEN	0 3285
WEISS ANDRE	WITTENHEIM	051	0017	0012	ZIEGELWASEN	0 1627
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	051	0018	0003	WEIDENMATTEN	0 4453
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	051	0020	0003	WEIDENMATTEN	2 0508
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	051	0021	0003	WEIDENMATTEN	2 8730
ZETTEL HUGUES ASS TUTEL D ALSACE	WITTENHEIM	051	0025	0003	WEIDENMATTEN	7 0166
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	051	0026	0003	WEIDENMATTEN	0 4003
ADEL DEBORAH MLE	WITTENHEIM	051	0040	0009	ZIEGELWASEN	0 1486
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0042		ZIEGELWASEN	0 2183
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0043		ZIEGELWASEN	0 0430
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0044	0016	ZIEGELWASEN	2 7840
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0045		ZIEGELWASEN	0 3657
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0046	0016	ZIEGELWASEN	2 3796
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0049	0009	ZIEGELWASEN	0 4576
ROPP JOEL	WITTENHEIM	051	0050	0009	ZIEGELWASEN	0 0858
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	052	0005		ENSISHEIMER FELD	0 6785
DALLER BEATRICE WEBER DENISE	WITTENHEIM	052	0006		ENSISHEIMER FELD	0 4463
DALLER BEATRICE WEBER DENISE	WITTENHEIM	052	0007		ENSISHEIMER FELD	0 7671
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	052	0008		ENSISHEIMER FELD	0 6030
BUCHER ALICE HIMMELSPACH	WITTENHEIM	052	0009		ENSISHEIMER FELD	0 1151
BUCHER ALICE HIMMELSPACH	WITTENHEIM	052	0010		ENSISHEIMER FELD	0 2230
BUCHER ALICE HIMMELSPACH	WITTENHEIM	052	0011		ENSISHEIMER FELD	0 5020
BUCHER ALICE HIMMELSPACH	WITTENHEIM	052	0012		ENSISHEIMER FELD	0 4161
LANTZ LUCIEN FUCHS	WITTENHEIM	052	0013		ENSISHEIMER FELD	0 2108

WALTER VALERIE BINDER ET COPRO	WITTENHEIM	052	0014		ENSISHEIMER FELD	0 4668
KOENIG BERNARD LEHR	WITTENHEIM	052	0015		ENSISHEIMER FELD	0 3292
NIEMERICH ADOLPHE TRO	WITTENHEIM	052	0016		ENSISHEIMER FELD	0 1058
WEISS NIEMERICH LUCIE	WITTENHEIM	052	0017		ENSISHEIMER FELD	0 1078
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	052	0018		ENSISHEIMER FELD	0 3550
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	052	0019		ENSISHEIMER FELD	0 6084
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	052	0020		ENSISHEIMER FELD	0 1456
LANTZ LUCIEN FUCHS	WITTENHEIM	052	0021		ENSISHEIMER FELD	0 7117
LANTZ LUCIEN FUCHS	WITTENHEIM	052	0022		ENSISHEIMER FELD	1 7000
PIERREL ASTRIDE MULLER	WITTENHEIM	052	0024		ENSISHEIMER FELD	0 4215
BISEL BERNARD	WITTENHEIM	052	0025		ENSISHEIMER FELD	0 2006
LANTZ LUCIEN FUCHS	WITTENHEIM	052	0026		ENSISHEIMER FELD	0 5102
KOEHL GILBERT	WITTENHEIM	052	0027		ENSISHEIMER FELD	0 2175
KESSELER Georges	WITTENHEIM	052	0028		ENSISHEIMER FELD	0 2189
HORN JEAN	WITTENHEIM	052	0029		ENSISHEIMER FELD	0 5607
HORN JEAN	WITTENHEIM	052	0030		ENSISHEIMER FELD	0 3150
OLAGRI SARL	WITTENHEIM	052	0031	0004	ENSISHEIMER FELD	0 1410
OLAGRI SARL	WITTENHEIM	052	0036	0003	HIMMELREICH	1 0400
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	052	0084	0003	HIMMELREICH	0 3026
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	052	0206	0004	ENSISHEIMER FELD	1 1460
LANTZ BERNARD	WITTENHEIM	052	0207	0004	ENSISHEIMER FELD	5 8190
MARCHAUDON JEAN-FRANCOIS	WITTENHEIM	052	0208	0001	KREUZFELD	0 0752
MARCHAUDON JEAN-FRANCOIS	WITTENHEIM	052	0209	0001	KREUZFELD	6 1089
OLAGRI SARL	WITTENHEIM	052	0214	0003	HIMMELREICH	4 0524
OLAGRI SARL	WITTENHEIM	052	0215	0003	HIMMELREICH	16 4684
KAMMERER MARIE	WITTENHEIM	052	023A		ENSISHEIMER FELD	0 4550
ZAGULA GILBERT	WITTENHEIM	052	023B		ENSISHEIMER FELD	0 4550
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	053	0003		STOCKMATTEN	BRENDER EUGENE TISCHMACHER 0 5680
FUCHS ARMAND GUSTAVE SITTER	WITTENHEIM	053	0004		STOCKMATTEN	0 8794
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	053	0005		STOCKMATTEN	1 4740
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION	WITTENHEIM	053	0006		STOCKMATTEN	0 6358
GFA OLIVIA	WITTENHEIM	053	0007		STOCKMATTEN	1 8070
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	053	0008		STOCKMATTEN	0 6805
DI GIUSEPPANTONIO DOMINIQUE	WITTENHEIM	053	0010		STOCKMATTEN	2 6059
GFA OLIVIA	WITTENHEIM	053	0011		STOCKMATTEN	0 7330
GFA OLIVIA	WITTENHEIM	053	0012		STOCKMATTEN	0 3144
GFA DE L OBERFELD	WITTENHEIM	053	0013		STOCKMATTEN	0 8933
HARNIST ISABELLE TISCHMACHER	WITTENHEIM	053	0014		STOCKMATTEN	0 2423
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	053	0016		STOCKMATTEN	0 5071
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	053	0018		STOCKMATTEN	0 3960
FELZINGER JEAN-JACQUES ET COPRO	WITTENHEIM	053	0019		STOCKMATTEN	2 4123
SCHAUB GILLES	WITTENHEIM	053	0020		STOCKMATTEN	0 9904
TUILERIES OSCAR LESAGE	WITTENHEIM	053	0021		SPIESSMATTEN	0 3580
RUELSHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	053	0023		SPIESSMATTEN	1 6970

LANTZ BERNARD	WITTENHEIM	053	0024		SPIESSMATTEN		5 7560
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	053	0026	0002	STOCKMATTEN		1 9540
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	053	0027	0002	STOCKMATTEN		1 9540
LANTZ BERNARD	WITTENHEIM	053	0028	0022	SPIESSMATTEN		20 6146
TUILERIES OSCAR LESAGE	WITTENHEIM	053	0029	0022	SPIESSMATTEN		5 6420
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	053	0030	0022	SPIESSMATTEN		10 2824
BRGM-DRP-DPSM - UTAM EST	WITTENHEIM	053	0032	0001	FELDMATTEN	ETAT - FRANCE DOMAINE	1 2131
OLAGRI SARL	WITTENHEIM	053	0033	0001	FELDMATTEN		1 0576
BRGM-DRP-DPSM - UTAM EST	WITTENHEIM	053	0034	0001	FELDMATTEN	ETAT - FRANCE DOMAINE	0 6019
BRGM-DRP-DPSM - UTAM EST	WITTENHEIM	053	0035	0001	FELDMATTEN	ETAT - FRANCE DOMAINE	0 6544
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	054	0009		REXBAEUMLEIN		0 2039
RIETSCH JOSEPH MASSUTI	WITTENHEIM	054	0010		REXBAEUMLEIN		0 3234
BATIGE	WITTENHEIM	054	0011		BODENPFAD		0 3000
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT REGION DE STRASBOURG	WITTENHEIM	054	0012		BODENPFAD		0 2420
AMENAGEMENT ET EQUIPEMENT REGION DE STRASBOURG	WITTENHEIM	054	0013		BODENPFAD		0 0800
MEISTER HUGUETTE WERSINGER MEISTER JEAN-CLAUDE	WITTENHEIM	054	0014		BODENPFAD		0 3036
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	054	0015		REXBAEUMLEIN		1 6704
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	054	0017		REXBAEUMLEIN		0 3680
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	054	0018		REXBAEUMLEIN		0 1742
SERS	WITTENHEIM	054	0019		BODENPFAD		0 2080
SCHATT RICHARD	WITTENHEIM	054	0026		HAUPTAECKER		0 3670
ANTHONY FRANCOIS ET COPRO	WITTENHEIM	055	0001		BACHMATTEN		2 9440
MULLER JEAN-PAUL MENSCH	WITTENHEIM	055	0002		STERNACKER		0 2829
JOANNES MARIE-ROSE VOGEL	WITTENHEIM	055	0003		STERNACKER		0 4485
JOANNES MARIE-ROSE VOGEL	WITTENHEIM	055	0004		STERNACKER		0 6104
MENSCH FRANCOIS ET COPRO	WITTENHEIM	055	0005		STERNACKER		0 1587
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0006		STERNACKER		1 2402
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0007		STERNACKER		0 2130
BERGER FERNAND	WITTENHEIM	055	0008		STERNACKER		0 2150
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0009		STERNACKER		0 4600
BECK YVAN	WITTENHEIM	055	0011		STERNACKER	BECK MAURICE	0 5573
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0013		STERNACKER		0 5900
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0015		STERNACKER		0 4286
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	055	0017		STERNACKER		2 3767
RIBSTEIN MARIE-MADELEINE WALCH	WITTENHEIM	055	0018		STERNACKER		1 8843
FELZINGER JEAN-JACQUES ET COPRO	WITTENHEIM	055	0019		MUEHLACKER		0 8680
OEUVRE DON BOSCO	WITTENHEIM	055	0020		MUEHLACKER	FONDATION LAILLIER RUELL	3 2360
SCHMIDLIN DENIS STAHL	WITTENHEIM	055	0024		MUEHLACKER		0 1937
RIBSTEIN MARIE-MADELEINE WALCH	WITTENHEIM	055	0025		MUEHLACKER		3 2649
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	055	0026		MUEHLACKER		0 7727
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	055	0027		MUEHLACKER		0 0353
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	055	0028		MUEHLACKER		1 8531
MEYER JEAN-PAUL DIEHLMANN	WITTENHEIM	055	0030		MUEHLACKER		1 1803
STUDER MATHILDE S/C MANTEL RAMETTE ROZENN	WITTENHEIM	055	0032		MUEHLACKER	MOYSES JOSEPH	0 7100

STUDER MATHILDE S/C MANTEL RAMETTE ROZENN	WITTENHEIM	055	0033	MUEHLACKER		1 2700
STUDER MATHILDE S/C MANTEL RAMETTE ROZENN	WITTENHEIM	055	0034	MUEHLACKER		0 8912
REYMANN LEONARD	WITTENHEIM	055	0035	MUEHLACKER		0 5704
VOGEL ANTOINE LITTOLF	WITTENHEIM	055	0036	MUEHLACKER		2 3143
SEILLER GUSTAVE SUCC BRUCKERT VALERIE	WITTENHEIM	055	0037	MUEHLACKER		0 4010
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0038	MUEHLACKER		0 0721
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0039	MUEHLACKER		0 1702
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0040	MUEHLACKER		0 1529
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0041	MUEHLACKER		1 1207
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0042	MUEHLACKER		1 4638
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0043	MUEHLACKER		0 5459
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0044	MUEHLACKER		0 1582
ERNST MARCELLINE VOGT	WITTENHEIM	055	0045	MUEHLACKER		0 2507
ERNST MARCELLINE VOGT	WITTENHEIM	055	0046	MUEHLACKER		0 5849
ERNST MARCELLINE VOGT	WITTENHEIM	055	0047	MUEHLACKER		0 2452
HEMMERLIN GERARD VOGT	WITTENHEIM	055	0048	HERRENACKER		0 1871
LES GENS DU VOYAGE LANDAUER MOISE GENEVIEVE	WITTENHEIM	055	0049	HERRENACKER		0 1286
NAEGELIN CHARLES JOSEPH HUEBER	WITTENHEIM	055	0050	HERRENACKER		0 1102
ARZT BERNARD	WITTENHEIM	055	0051	HERRENACKER		0 2340
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0052	HERRENACKER		0 2080
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0053	HERRENACKER	ALBISSER JULIEN PIERRE SERVICE DES DOMAINES	0 2642
ALBISSER CORNELIE CHEZ SOLA YVETTE	WITTENHEIM	055	0054	HERRENACKER		0 5010
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	0055	HERRENACKER	ALBISSER JULIEN PIERRE SERVICE DES DOMAINES	0 2249
MULLER MARIE-REINE	WITTENHEIM	055	0056	HERRENACKER		0 1995
MULLER MARIE-REINE	WITTENHEIM	055	0057	HERRENACKER		0 1997
MULLER MARIE-REINE	WITTENHEIM	055	0058	HERRENACKER		0 2711
HUEBER ANTOINETTE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0059	HERRENACKER		0 2889
TRITSCH FREDERIC	WITTENHEIM	055	0060	HERRENACKER		0 2807
TRITSCH PAUL ENDERLIN	WITTENHEIM	055	0061	HERRENACKER		0 8476
TRITSCH PAUL ENDERLIN	WITTENHEIM	055	0062	HERRENACKER		0 5208
BAUR ALOYSE MAURER	WITTENHEIM	055	0063	HERRENACKER		0 1741
TRITSCH PAUL ENDERLIN	WITTENHEIM	055	0064	HERRENACKER		0 1577
VOGEL IRENE	WITTENHEIM	055	0065	HERRENACKER		0 7651
SCHAUB GILLES	WITTENHEIM	055	0066	HERRENACKER		1 2638
FISCHESSER FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0067	AU		0 1698
FISCHESSER FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0068	AU		0 1622
DUMONT FABIENCE FISCHESSER	WITTENHEIM	055	0069	HERRENACKER		1 3249
FISCHESSER FRANCINE	WITTENHEIM	055	0070	HERRENACKER		0 2715
MAURER GERARD	WITTENHEIM	055	0071	HERRENACKER		0 3433
GFA DU KALILAND	WITTENHEIM	055	0072	HERRENACKER		0 8384
GFA DU KALILAND	WITTENHEIM	055	0073	HERRENACKER		1 8897
FISCHESSER FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0074	HERRENACKER		1 7264
GUR SUCCESSION FREUDENREICH ANNE MARIE	WITTENHEIM	055	0075	HERRENACKER		0 0490
GUR SUCCESSION FREUDENREICH ANNE MARIE	WITTENHEIM	055	0076	HERRENACKER		0 1230

GUR SUCCESSION FREUDENREICH ANNE MARIE	WITTENHEIM	055	0077		HERRENACKER	0 2744
WINNLEN ERNEST HAFFNER	WITTENHEIM	055	0078		HERRENACKER	0 0963
GUR SUCCESSION FREUDENREICH ANNE MARIE	WITTENHEIM	055	0079		HERRENACKER	1 1601
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	055	0080		HERRENACKER	0 8569
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0082		HERRENACKER	0 5392
MERCKLE JACQUES KRONZGEN ET COP	WITTENHEIM	055	0083		HERRENACKER	0 0740
SCHAEFFER PATRICIA	WITTENHEIM	055	0084		HERRENACKER	0 1864
SCHAEFFER PATRICIA	WITTENHEIM	055	0085		HERRENACKER	0 1631
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0086		HERRENACKER	0 4506
BERTHET MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0087		HERRENACKER	0 2122
TSCHANTZ JEAN-JACQUES ET DANIEL	WITTENHEIM	055	0088		HERRENACKER	0 5483
TSCHANTZ JEAN-JACQUES ET DANIEL	WITTENHEIM	055	0089		HERRENACKER	0 0792
MINERY MARTINE ALBISER	WITTENHEIM	055	0090		HERRENACKER	0 0710
GUR SUCCESSION FREUDENREICH ANNE MARIE	WITTENHEIM	055	0091		HERRENACKER	0 0954
TSCHANTZ JEAN-JACQUES ET DANIEL	WITTENHEIM	055	0092		HERRENACKER	0 2893
BOHLER JEAN-MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0093		HERRENACKER	0 1102
BOHLER JEAN-MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0094		HERRENACKER	0 1914
BOHLER JEAN-MARIE	WITTENHEIM	055	0095		HERRENACKER	0 4521
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0096		HERRENACKER	0 3738
LEROY JOELLE BENNER ET COPROP	WITTENHEIM	055	0097		HERRENACKER	0 1414
FREY BERNARD WILHELM	WITTENHEIM	055	0098		HERRENACKER	0 1467
VOGEL IRENE	WITTENHEIM	055	0101		MULHAUSER FELD	1 1215
VOGEL IRENE	WITTENHEIM	055	0102		MULHAUSER FELD	1 7359
VOGEL IRENE	WITTENHEIM	055	0103		MULHAUSER FELD	0 6398
FISCHESSE FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0104		AU	0 2072
FISCHESSE FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0105		MULHAUSER FELD	0 7840
BERTHET MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0106		MULHAUSER FELD	1 3659
BERTHET MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	055	0107		MULHAUSER FELD	0 7514
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0108		MULHAUSER FELD	1 2506
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0109		MULHAUSER FELD	0 9947
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	055	010a		STERNACKER	0 7700
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	055	010b		STERNACKER	0 2500
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	055	0110		MULHAUSER FELD	0 1259
SCHAUB GILLES	WITTENHEIM	055	0112		MULHAUSER FELD	0 2498
ANTONY RICHARD MEYER	WITTENHEIM	055	0113		MULHAUSER FELD	0 2978
ANTONY RICHARD MEYER	WITTENHEIM	055	0114		MULHAUSER FELD	0 2620
ANTONY RICHARD MEYER	WITTENHEIM	055	0115		MULHAUSER FELD	0 1143
MULLER MARIE-REINE	WITTENHEIM	055	0116		HERRENACKER	0 3174
FISCHESSE FRANCOIS JOSEPH GELLY	WITTENHEIM	055	0117		HERRENACKER	0 3000
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	014a		STERNACKER	0 9000
BIRLING HUGUES ALBERT HAAG	WITTENHEIM	055	014b		STERNACKER	0 8050
CANDONI ALAIN CANDONI ERIC	WITTENHEIM	055	016a		STERNACKER	0 2553
CANDONI ALAIN CANDONI ERIC	WITTENHEIM	055	016b		STERNACKER	0 2525
MEYER JEAN-PAUL DIEHLMANN	WITTENHEIM	055	031A		MUEHLACKER	0 2706

MEYER JEAN-PAUL DIEHLMANN	WITTENHEIM	055	031B		MUEHLACKER		0 5473
MULLER JEAN-PAUL MENSCH	WITTENHEIM	055	100a		MULHAUSER FELD		1 1219
MULLER JEAN-PAUL MENSCH	WITTENHEIM	055	100b		MULHAUSER FELD		0 3220
SCHAUB GILLES	WITTENHEIM	055	111A		MULHAUSER FELD		0 1502
SCHAUB GILLES	WITTENHEIM	055	111B		MULHAUSER FELD		0 1001
BAUMGARTNER BLANCHE	WITTENHEIM	056	0001		BEIM MUEHLBACH		1 3347
GFA DES TROIS ROSES	WITTENHEIM	056	0002		BEIM MUEHLBACH		0 9266
BIHR PIERRE JEAN-MARC HAEFFELIN	WITTENHEIM	056	0003		BEIM MUEHLBACH		0 8378
HUGLIN PIERRE	WITTENHEIM	056	0004		BEIM MUEHLBACH		0 1251
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	056	0005		MUEHLACKER		0 0710
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	056	0006		MUEHLACKER		0 0774
FLACELIERE ANNE-MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	056	0007		BEIM MUEHLBACH		0 0903
MEYER FRANCOIS JOSEPH ET COPRO	WITTENHEIM	056	0008		BEIM MUEHLBACH		0 2338
JOANNES MARIE-ROSE VOGEL	WITTENHEIM	056	0009		BEIM MUEHLBACH		0 1510
MULLER JEAN-PAUL MENSCH	WITTENHEIM	056	0011		BEIM MUEHLBACH		1 4440
OEUVRE DON BOSCO	WITTENHEIM	056	0012		BEIM MUEHLBACH	FONDATION LAILLIER RUELL	1 1477
MISNER PIERRE ETIENNE	WITTENHEIM	056	0013		ATTIG	MISNER FRANCOIS GUTHKNECHT	3 8960
PETIZON MICHEL	WITTENHEIM	056	0014		ATTIG		1 2040
STARCK RAYMOND	WITTENHEIM	056	0015		ATTIG		0 3476
BAUMGARTNER ANTOINE DIETZ	WITTENHEIM	056	0018		ATTIG		1 2067
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	056	0019		ATTIG		1 5287
HECKEL ET FILS - SABLE-GRAVIER-TRANSP	WITTENHEIM	056	0024		ATTIG		2 3288
HECKEL E U R L	WITTENHEIM	056	0025		ATTIG		0 4760
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0050		ILLZACHER FELD		0 7139
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0051		ILLZACHER FELD		0 5860
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0052		ILLZACHER FELD		0 2256
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0053		ILLZACHER FELD		0 2068
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0054		ILLZACHER FELD		0 5750
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	056	0055		ILLZACHER FELD		0 0334
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	056	0056		ILLZACHER FELD		0 8724
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	056	0057		ILLZACHER FELD		0 3424
BAUMGARTNER BLANCHE	WITTENHEIM	056	0058		ILLZACHER FELD		0 3291
BOETSCH EUGENE KITTLER	WITTENHEIM	056	0059		ILLZACHER FELD		0 2090
BIHR MARIE DOMINIQUE ET COPRO	WITTENHEIM	056	0060		ILLZACHER FELD		1 2412
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	056	0061		ILLZACHER FELD		0 0334
GIGLIOTTI GIOVANNI	WITTENHEIM	056	0063		ILLZACHER FELD		0 0454
MICHEL ENTREPRISE S A	WITTENHEIM	056	0081	0020	ATTIG		4 4557
HECKEL ET FILS - SABLE-GRAVIER-TRANSP	WITTENHEIM	056	0084	0026	AU		0 3125
HECKEL ET FILS - SABLE-GRAVIER-TRANSP	WITTENHEIM	056	0087	0026	AU		0 1130
HECKEL ET FILS - SABLE-GRAVIER-TRANSP	WITTENHEIM	056	0088	0064	ILLZACHER FELD		1 9573
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	056	010a		BEIM MUEHLBACH		0 2598
MEYER FRANCOIS	WITTENHEIM	056	010B		BEIM MUEHLBACH		0 3272
BAUMGARTNER BLANCHE	WITTENHEIM	056	0126	0062	ILLZACHER FELD		2 7868
BAUMGARTNER BLANCHE	WITTENHEIM	056	0127	0062	ILLZACHER FELD		1 5200

0 3574	ATTIG	0017	0128	056	057	WITTENHEIM	BAUMGARTNER PIERRE
0 3574	ATTIG	0017	0129	056	057	WITTENHEIM	GRUBER ALAIN
0 3574	ATTIG	0017	0130	056	056	WITTENHEIM	BAUMGARTNER MARIE-JOSEE
0 3573	ATTIG	0017	0131	056	056	WITTENHEIM	BAUMGARTNER ANNE
1 7916	ATTIG		016A	056	056	WITTENHEIM	ANTHONY FRANCOIS ET COPRO
0 0105	ATTIG		016B	056	057	WITTENHEIM	HENRY ROGER ET COPRO
0 0418	GOLDACKER		0019	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
0 1330	GOLDACKER		0026	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
0 2089	KLOSTERWEG	SETTELEN HENRI	0030	057	057	WITTENHEIM	GFA DES TROIS ROSES
0 1755	KLOSTERWEG		0032	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
1 3820	KLOSTERWEG		0033	057	057	WITTENHEIM	WEISBECK DAMIEN
1 3919	KLOSTERWEG		0034	057	057	WITTENHEIM	FELZINGER JEAN-JACQUES ET COPRO
2 2572	KLOSTERWEG		0035	057	057	WITTENHEIM	FELZINGER JEAN-JACQUES ET COPRO
0 6529	KLOSTERWEG		0036	057	057	WITTENHEIM	STIMPFUNG ANDRE BRUN
0 1768	KLOSTERWEG		0037	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
0 3251	KLOSTERWEG		0038	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
0 2683	KLOSTERWEG		0040	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
1 3016	KLOSTERWEG		0041	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING
1 8852	KLOSTERWEG	TISCHMACHER CATHERINE ANNE	0042	057	057	WITTENHEIM	WEISBECK DAMIEN
0 8507	KLOSTERWEG		0043	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
1 1145	KLOSTERWEG		0048	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
0 1304	KLOSTERWEG		0051	057	057	WITTENHEIM	SCHUBNEL MARCEL
0 5966	KLOSTERWEG		0052	057	057	WITTENHEIM	MEISTER HUGUETTE WEISINGER MEISTER JEAN-CLAUDE
0 2058	KLOSTERWEG		0057	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
0 5753	KLOSTERWEG		0058	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
0 1494	KLOSTERWEG		0059	057	057	WITTENHEIM	SETTELEN MARIE-JEANNE JUX
0 1741	APPELBAUM		0074	057	057	WITTENHEIM	GREPET AGNES ET COPRO
0 2204	APPELBAUM	KIRY JOSEPH KIRSTETTER	0075	057	057	WITTENHEIM	BARTH LUCIEN
0 0651	APPELBAUM		0083	057	057	WITTENHEIM	FRICKER MAURICE ET COPRO
0 0621	APPELBAUM		0084	057	057	WITTENHEIM	SCHULTS JOSEPH KINBEITER
0 0593	APPELBAUM		0090	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING
0 1636	APPELBAUM		0092	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
0 1786	APPELBAUM		0098	057	057	WITTENHEIM	WITTENHEIM COMMUNE
0 2512	APPELBAUM		0100	057	057	WITTENHEIM	SODICO SA
0 1964	APPELBAUM		0101	057	057	WITTENHEIM	SODICO SA
0 4274	APPELBAUM		0442	057	057	WITTENHEIM	SODICO SA
0 1773	GOLDACKER		0017	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING
0 0183	GOLDACKER		0017	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING
0 1225	GOLDACKER		0018	057	057	WITTENHEIM	KALUZNY MARIE-CLAIRE HELMLING
0 0156	GOLDACKER		0018	057	057	WITTENHEIM	KALUZNY MARIE-CLAIRE HELMLING
0 3434	GOLDACKER		0020	057	057	WITTENHEIM	WICKY INDIVISION
0 0308	GOLDACKER		0516	057	057	WITTENHEIM	WICKY INDIVISION
0 0794	GOLDACKER		0520	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING
0 0060	GOLDACKER		0522	057	057	WITTENHEIM	EBERLIN EMILE BIRLING

WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	057	0526	0053	KLOSTERWEG	0 7892
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	057	0527	0053	KLOSTERWEG	2 4947
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	057	0528	0053	KLOSTERWEG	0 1925
KELLER RENE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0529	0054	KLOSTERWEG	0 0921
KELLER RENE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0530	0054	KLOSTERWEG	0 0361
KELLER RENE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0531	0054	KLOSTERWEG	0 0100
FINCK MARC	WITTENHEIM	057	0532	0055	KLOSTERWEG	0 1596
FINCK MARC	WITTENHEIM	057	0533	0055	KLOSTERWEG	0 0518
FINCK MARC	WITTENHEIM	057	0534	0055	KLOSTERWEG	0 0167
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	057	0535	0056	KLOSTERWEG	1 2735
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	057	0536	0056	KLOSTERWEG	0 0716
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	057	0537	0056	KLOSTERWEG	0 0635
GUTLEBEN ROGER FREY	WITTENHEIM	057	0539	0062	BLAUER STEIN	0 0100
GUTLEBEN ROGER FREY	WITTENHEIM	057	0540	0062	BLAUER STEIN	0 0131
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	057	0541	0045	KLOSTERWEG	1 1131
WEISBECK DAMIEN	WITTENHEIM	057	0543	0045	KLOSTERWEG	0 0162
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0560	0017	GOLDACKER	0 0608
KALUZNY MARIE-CLAIRE HELMLING	WITTENHEIM	057	0562	0018	GOLDACKER	0 0413
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0566		GOLDACKER	0 0063
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0568		GOLDACKER	0 0078
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0570		GOLDACKER	0 0317
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0572		GOLDACKER	1 5391
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0574	0122	GOLDACKER	1 6134
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0576	0023	GOLDACKER	0 2924
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0578	0024	GOLDACKER	1 3637
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0580	0025	GOLDACKER	0 7464
DI GIUSEPPANTONIO DOMINIQUE	WITTENHEIM	057	0582	0091	APFELBAUM	1 9981
DI GIUSEPPANTONIO DOMINIQUE	WITTENHEIM	057	0583	0091	APFELBAUM	0 1286
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0584	0088	APFELBAUM	0 1319
EBERLIN EMILE BIRLING	WITTENHEIM	057	0586	0088	APFELBAUM	1 1341
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0590	0086	APFELBAUM	2 4257
BAUER YVETTE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0594	0082	APFELBAUM	0 0854
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0596	0081	APFELBAUM	3 0531
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0597	0081	APFELBAUM	0 2164
FUES JEAN-CLAUDE EHRY	WITTENHEIM	057	0600	0079	APFELBAUM	0 2101
ARNOLD BERNARD TESOLIN ISABELLE	WITTENHEIM	057	0602	0078	APFELBAUM	0 0986
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	057	0604		APFELBAUM	0 2578
STACKLER GERARD	WITTENHEIM	057	0606	0076	APFELBAUM	0 2578
SOMCO SA HLM ESH	WITTENHEIM	057	0610	0073	BLAUER STEIN	1 3637
ROPP BERNARD	WITTENHEIM	057	0612	0072	BLAUER STEIN	0 1389
BAUMGARTNER ANTOINE DIETZ	WITTENHEIM	057	0616	0070	BLAUER STEIN	0 4523
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	057	0617	0070	BLAUER STEIN	0 0466
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0618	0069	BLAUER STEIN	1 5523
HOME MICHEL FRICKER	WITTENHEIM	057	0620		BLAUER STEIN	0 3612

GFA OLIVIA	WITTENHEIM	057	0622	0067	BLAUER STEIN		0 5869
STRUB JEAN-MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0624	0066	BLAUER STEIN		1 4621
STRUB JEAN-MARIE ET COPRO	WITTENHEIM	057	0625	0066	BLAUER STEIN		0 0346
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0626	0065	BLAUER STEIN		1 1779
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0628	0065	BLAUER STEIN		0 0191
DI GIUSEPPANTONIO DOMINIQUE	WITTENHEIM	057	0630	0064	BLAUER STEIN		2 0026
DI GIUSEPPANTONIO DOMINIQUE	WITTENHEIM	057	0631	0064	BLAUER STEIN		0 0475
SHOLENSKI BRUNO HESS	WITTENHEIM	057	0632	0063	BLAUER STEIN		0 2788
GUTLEBEN ROGER FREY	WITTENHEIM	057	0635	0062	BLAUER STEIN		0 3306
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	057	0637	0061	BLAUER STEIN		1 0302
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	057	0639	0060	BLAUER STEIN		0 5077
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	057	0643	0087	APFELBAUM		1 2235
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	057	0644	0087	APFELBAUM		0 3375
BAUMGARTNER PIERRE	WITTENHEIM	057	0647	0071	BLAUER STEIN		0 3027
BAUMGARTNER ANNE	WITTENHEIM	057	0648	0071	BLAUER STEIN		0 3027
BAUMGARTNER MARIE-JOSEE	WITTENHEIM	057	0649	0071	BLAUER STEIN		0 3029
GRUBER ALAIN	WITTENHEIM	057	0650	0071	BLAUER STEIN		0 3028
SODICO SA	WITTENHEIM	057	0657	0099	APFELBAUM		1 1344
RIBSTEIN MARIE-MADELEINE WALCH	WITTENHEIM	057	0659	0044	KLOSTERWEG		0 2265
RIBSTEIN MARIE-MADELEINE WALCH	WITTENHEIM	057	0660	0044	KLOSTERWEG		0 0185
HOFFMANN SEBASTIEN	WITTENHEIM	057	0662	0093	APFELBAUM		0 0323
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	057	0666		GOLDACKER		1 5128
ROPP BERNARD	WITTENHEIM	057	0672	0031	KLOSTERWEG		2 8547
ROPP BERNARD	WITTENHEIM	057	0681	0031	KLOSTERWEG		0 0024
BOTTLAENDER PAUL ET COPRO	WITTENHEIM	057	0794	0027	HAUPTAECKER	BOTTLAENDER ALBERT GEGAUF	0 8543
MARCHOIS ALINE	WITTENHEIM	058	0001		AUF DEN WALD		1 2110
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0002		AUF DEN WALD		1 2596
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0003		AUF DEN WALD		1 3438
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0004		AUF DEN WALD		0 4675
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0005		AUF DEN WALD		0 2056
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0006		AUF DEN WALD		0 1590
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0007		AUF DEN WALD		0 2270
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0008		AUF DEN WALD		0 3319
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0009		AUF DEN WALD		0 4567
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0048		SCHLATT		0 8271
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0049		SCHLATT		3 0746
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0050		SCHLATT		0 1421
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0065	0051	SCHLATT		1 5013
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0145	0051	SCHLATT		3 0237
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0148	0047	SCHLATT		2 6598
SETTELEN MARIE-JEANNE JUX	WITTENHEIM	058	0149	0047	SCHLATT		0 0300
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0267	0010	AUF DEN WALD		3 2746
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0270		AUF DEN WALD		0 3242
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0273		AUF DEN WALD		1 2575

CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0276		AUF DEN WALD	1 2139
LANDWERLIN JEAN	WITTENHEIM	058	0280	0015	AUF DEN WALD	1 6420
CCI ALSACE EUROMETROPOLE	WITTENHEIM	058	0451		AUF DEN WALD	0 5229
SCI DE LA GROSSE HAYE	WITTENHEIM	058	0453		BIRNBAUM	2 3660
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	058	0455	0061	BIRNBAUM	3 6583
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	058	0457	0061	BIRNBAUM	0 2171
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	058	0459	0061	BIRNBAUM	1 0552
FISCHESSER MAURICE DEGUILLE	WITTENHEIM	058	0461	0061	BIRNBAUM	0 9939
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	059	0015	0007	WEIHER	0 2024
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	059	0016	0007	WEIHER	0 1693
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	059	0017	0007	WEIHER	0 0269
WITTENHEIM COMMUNE	WITTENHEIM	059	0018	0007	WEIHER	0 0001
Total						371 8514

Nombre de parcelles 443